PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Arrêté n° 38-2023-06-30-00028

portant reconnaissance d'antériorité des ouvrages de correction torrentielle DI 2045 et DI 2046 sur le Riffol soumis à autorisation, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement et portant prescriptions complémentaires relatives aux travaux de confortement et de restauration de ces ouvrages

Commune de Roissard

Bénéficiaire : Office National des Forêts – Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214- 3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3140 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3150 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant

Tél : 04 56 59 46 49
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

respectivement de la rubrique 3210 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon, à monsieur Emmanuel Cuniberti et monsieur Gilles Janiseck ;

VU le dossier présenté par le service RTM de l'Isère, enregistré sous le n° 38-2023-00025, relatif à la reconnaissance d'antériorité des ouvrages de correction torrentielle DI 2045 et DI 2046 sur le Riffol et les travaux de confortement et restauration des ouvrages de correction torrentielle sur le Riffol, déposé le 10 février 2023 et complété le 8 mars 2023 et le 12 avril 2023 ;

VU les pièces constituant le dossier, et comprenant notamment :
- l'identification du gestionnaire de l'ouvrage, demandeur ;
- la localisation de l'ouvrage ;
- la présentation et les principales caractéristiques de l'ouvrage ;
- les éléments graphiques ;

VU le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire en date du 8 juin 2023 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs domaniaux de correction torrentielle DI 2045 et DI 2046 sont situés en amont de la plage de dépôts située au niveau du hameau du Fau ;

CONSIDÉRANT que le dispositif domanial de correction torrentielle DI 2045 constitué d'ouvrages de protection de berges, 9 seuils, 14 barrages, 1 mur de protection et 11 ouvrages de stabilisation a une existence antérieure au décret n°93-742 du 29 mars 1993, est situé en secteur domanial exploité par le RTM et a été soumis, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, à une obligation d'autorisation au titre des rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature établie par l'article R.214-1 du même code ;

CONSIDÉRANT que le dispositif domanial de correction torrentielle DI 2046 constitué d'ouvrages de protection de berges, 4 seuils, 14 barrages et 13 ouvrages de stabilisation a une existence antérieure au décret n°93-742 du 29 mars 1993, est situé en secteur domanial et exploité par le RTM et a été soumis, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement, à une obligation d'autorisation au titre des rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature établie par l'article R.214-1 du même code ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs DI 2045 et Di 2046 situés sur la commune de Roissard, sont des ouvrages complémentaires à la plage de dépôts, assurant des fonctions de stabilisation et de régulation du transport solide ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs DI 2045 et Di 2046 sont des ouvrages rendus nécessaires pour la protection des enjeux en aval, soit du hameau du Fau, de la conduite d'éthylène, du pont de la RD 1075 et du pont de la voie SNCF ;

CONSIDÉRANT que les modalités de gestion de l'ouvrage s'inscrivent dans les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, notamment l'orientation n°8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et notamment de la disposition n° 8-10 « Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels» du programme de mesures du SDAGE 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages ont été régulièrement entretenus, que leur exploitation n'a pas cessé depuis plus de deux ans et qu'ils ne présentent pas de danger ou d'inconvénient grave pour les intérêts mentionnés à l'article L.214-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

ARRÊTE :

Titre I : OBJET

ARTICLE 1 : ANTÉRIORITÉ DES DISPOSITIFS DI 2045 ET DI 2046

Il est donné acte au service RTM de l'ONF de l'Isère de son porter à connaissance des dispositifs domaniaux de correction torrentielle DI 2045 et DI 2046 du Riffol sur la commune de Roissard, en application des articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la gestion, l'entretien et le suivi de ces ouvrages.

Les rubriques du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté ministériel de prescriptions générales
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : Un obstacle à l'écoulement des crues (A). Un obstacle à la continuité écologique : entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A). entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	DI 2045 hauteur des ouvrages Seuils : > 0,2m et < 2m Barrages : > 0,5m et < 4m DI 2046 hauteur des ouvrages Seuils : > 0,5m et < 2m Barrages : > 2m et < 6,2m **Autorisation (reconnaissance d'antériorité)**	Arrêté du 11 septembre 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Longueur totale DI 2045 > 500m Longueur totale DI 2046 > 500m **Autorisation (reconnaissance d'antériorité)**	Arrêté du 28 novembre 2017
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A). Supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	**Modification notable non-substantielle** (R.181-46 du code de l'environnement)	Arrêté du 13 février 2002 modifié

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté ministériel de prescriptions générales
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet Destruction de plus de 200 m^2 de frayères (A). Dans les autres cas (D).	**Modification notable non-substantielle** (R.181-46 du code de l'environnement)	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : Supérieur à 2 000 m3 (A) Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir. D	**Modification notable non-substantielle** (R.181-46 du code de l'environnement) **curage B5, B6 et B11** **25m3**	Arrêtés des 9 août 2006 30 mai 2008 et 30 juin 2020

L'annexe 2 présente la localisation des dispositifs DI 2045 et DI 2046 du Riffol, situés sur la commune de Roissard.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE CORRECTION DI 2045

Le dispositif DI 2045 de correction de la branche principale du Riffol est composé de 14 barrages, 9 seuils, 1 mur de protection et 11 ouvrages de stabilisation du lit (radiers et enrochements).
L'annexe 3 présente une vue en plan et un profil en long du dispositif DI 2045.

Dimensions des ouvrages du dispositif DI 2045

Ouvrages de protection de berge (non cartographié)

Nom	Année de réalisation	Classe	Hauteur (m)	Longueur (m)	N°photo en annexe
Mur amont RG BarrageB	Année 1990	Autres ouvrages de stabilisation du lit	3	14	3
Mur aval RD B2	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1,1	7,5	6
Enrochement amont RG B4	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit			11

Radier amont B5	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit	3,1		13
Mur aval RG B6	Antérieur 1910 refait en 1982	Autres ouvrages de stabilisation du lit	3,5	8	14
Pavage amont B6	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit			16
Mur RD amont B9	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit			-
Enrochement B10	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit			24
Radier amont B11bis	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit	4,1	10,25	27
Mur aval RG B12bis	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1,5	3	30
Mur versant RD B12bis	Antérieur 1910	Classe non pré-définie			32

Nom	Année de réalisation	Classe	Hauteur aval (m)	Longueur (m)	N°photo en annexe
Gabion-RD B1	1930	Mur de protection	1,1	1,3	5

Seuils et barrages

N°	Année de réalisation	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)	N°photo en annexe
CB3	Antérieur 1910 repris en 1983	Seuil	0,2	9,5	8
B3	Antérieur 1910 repris en 1983	Seuil	1,7	10	9
B9.3	2000	Seuil	3	9,1	21
CB10	1997	Seuil	1,2	10	23
B10	Antérieur 1910 repris en 1984	Seuil	1,85	12	22, 25
B11	Antérieur 1910	Seuil	Enfoui ou détruit		-
B11bis	Antérieur 1910	Seuil	0,8	7	26
B11ter	Année 2000	Seuil	0,2	1,5	28
B12bis	Antérieur 1910 reconstruit en 1998	Seuil	1,5	14	31

N°	Année de réalisation	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)	N°photo en annexe
Barrage A	1982	Barrage	2,7	18,5	1
Barrage B	1982	Barrage	3,5	14,5	2
B1	1910 réparé en 2009	Barrage		26,5	4
B2	Antérieur 1910	Barrage	1,8	23,9	7
B4	Antérieur 1910 repris en 2009	Barrage	0,5	12,9	10
B5	Antérieur 1910 repris en 2009	Barrage	2,2	14,5	12
B6	Antérieur 1910 repris en 1982	Barrage	2,4	8,3	15
B7	Antérieur 1910 repris en 2005	Barrage	2,5	9,2	17

B8	Antérieur 1910 repris en 2002	Barrage	2	10,5	18
B9	Antérieur 1910 repris en 1981	Barrage	2,5	8	19
B9.2	2000	Barrage	2,5	9,5	20
B12	Antérieur 1910 repris en 1998	Barrage	2,2	10,4	29
B12ter	?	Barrage	Enfoui ou détruit		
B13	Antérieur 1908 repris en 1998	Barrage	4	10,2	33

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE CORRECTION DI 2046

Le dispositif DI 2046 de correction de la branche principale amont du Riffol est composé de 14 barrages, 4 seuils et 13 ouvrages de stabilisation du lit (radiers et enrochements).
L'annexe 4 présente une vue en plan et un profil en long du dispositif DI 2046.

Dimensions des ouvrages du dispositif DI 2046

Ouvrages de protection de berge (non cartographié)

Nom	Année de réalisation	Classe	Hauteur (m)	Longueur (m)	N°photo en annexe
Enrochement RG aval B14	Date inconnue reconstruit en 2000	Autres ouvrages de stabilisation du lit	3	18	34
Enrochement RG amont B14	Date inconnue reconstruit en 2010	Autres ouvrages de stabilisation du lit	2,5	6,5	36
Digue-RG (mur entre B14 et B15)	Avant 1983	Autres ouvrages de stabilisation du lit	4,9	33	37
Digue RG aval B16	Date inconnue probablement 1984, refait avant 2007	Autres ouvrages de stabilisation du lit	4	6	-
Protection rive droite aile B16	1984	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1,5	3,5	39
Digue RD amont B17	Antérieur 1910	Autres ouvrages de stabilisation du lit	1,3	3,5	42
Digue-RD amont CB18	Avant 1983	Autres ouvrages de stabilisation du lit	0	8,2	44
Radier B18	Antérieur 1910 refait en 2010	Autres ouvrages de stabilisation du lit	5,2	36,4	45
Soutenement-pisteRG entre B18bis et B19	2007 repris en 2022	Autres ouvrages de stabilisation du lit	3	30	49
Radier (Martin) B19	1976	Autres ouvrages de stabilisation du lit	10,3	62	51
Banquette RG #BQ002	Hors cours d'eau	Classe non pré-définie	0,5	20	-
Banquettes RD #BQ001		Classe non pré-définie	0,5	10	-
Banquette BrA #SO001					-

Seuils et barrages

N°	Année de réalisation	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)	N°photo en annexe
B14	1908	Seuil	1,9	12,2	35
CB18	Antérieur 1910 reconstruit en 2010	Seuil	1	7	43
B18	Antérieur 1910 reconstruit avant 1983	Seuil	2	7	46
B18bis	Antérieur 1910	Seuil	0,5	8,5	48

N°	Année de réalisation	Classe	Hauteur sous cuvette observée (m)	Largeur ouvrage en crête (m)	N°photo en annexe
B15	Antérieur 1910 reconstruit en 1984	Barrage	*2.5*	8,8	38
B16	1908 reconstruit 1984	Barrage	2,6	15	40
B17	Antérieur 1910 reconstruit en 1984	Barrage	*2.5*	12,3	41
CB19	Antérieur 1908 reconstruit en 1975	Barrage	4,8	35	50
B19	1976	Barrage	6,2	35	52
B20	Antérieur 1910 reconstruit en 1973	Barrage	*Non connue (enfoui)*	57	53
B21	Antérieur 1908	Barrage	*détruit*		-
B22	Antérieur 1906	Barrage	*détruit*		-
B23	Antérieur 1908	Barrage	*détruit*		*54*
B24	Antérieur 1906	Barrage	*détruit*		-
B25	Antérieur 1908	Barrage	*détruit*		-
B26	1906	Barrage	2	10	55, 56
B27	1906	Barrage	*détruit*		-
B28	Antérieur 1908	Barrage	*détruit*		-

ARTICLE 4 : LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE RESTAURATION DES OUVRAGES DE CORRECTION TORRENTIELLE « RIFFOL BRANCHE PRINCIPALE AVAL »

ARTICLE 4-1 : LOCALISATION DES OUVRAGES (ANNEXE 5)

Les travaux consistent en la remise en état des barrages B, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11bis, B12, B12bis et B13, ainsi que le contre barrage CB10.

ARTICLE 4-2 : BARRAGE B (ANNEXE 6 – FIGURE 3)

Réparation et création d'une protection amont de l'aile gauche du barrage B.
Enrochement bétonné sur 10ml.
Ouvrage fondé 1 m sous le niveau du déversoir du barrage B et sous la base du mur en blocs béton. L'ouvrage a en surface une hauteur de 1 m qui couvre la rangée inférieure de blocs béton sur 10 m de long.
Volume d'enrochement 20 m3 (2 m x 1 m x 10 m).
Remplacement du morceau de béton de l'aile emporté par du béton (100 à 150 dm3) accroché à l'ouvrage au moyen d'une dizaine d'épingles métalliques (8 mm < Ø < 12 mm) en forme de crosses scellées dans l'ouvrage existant.

ARTICLE 4-3 : BARRAGE B1 (ANNEXE 7- FIGURES 4 ET 5)

Réparation en béton armé à la base de l'aile gauche du barrage B1.
Création d'un voile de protection de 3m de large x 2m de haut sur une semelle de 50 d'épaisseur à la base de l'aile gauche de l'ouvrage. Le voile a un fruit de 20% avec une épaisseur de 20 cm en partie supérieure et 60 cm à la base. La semelle d'appui du voile a la longueur de l'ouvrage et un débord de 50 cm de largeur et de 50 cm d'épaisseur. Le voile est équipé à sa base de 2 barbacanes DN100
Volume : 3,15 m3
Consolidation d'un gabion en rive droite à l'amont du barrage B1.
Surface jointée : 4m2

ARTICLE 4-4 : BARRAGE B2 (ANNEXE 8 – FIGURES 6 ET 7)

Consolidation d'un mur en rive droite à l'aval du barrage B2. Jointage des pierres au mortier et insertion de 4 barbacanes DN 40 à la base du parement.
Surface de maçonnerie réparée : 3 m²
Surface jointée : 15m2
Confortement du barrage B2.
Création d'un buton en béton armé de 5 m de long x 1,5 m de haut x 0,50 cm avec un pavage en blocs de calcaire en surface. Le buton sera équipé de deux rangs de 3 barbacanes DN100.
Volume : 3,75 m3.
Renforcement amont de l'aile gauche de l'ouvrage par un massif en enrochement bétonné de 4 m de longueur et 2 m d'épaisseur.
Volume : 8 m3

ARTICLE 4-5 : BARRAGE B3 (ANNEXE 9 - FIGURE 8)

Confortement du barrage B3.
Protection des ailes de l'ouvrage en disposant des massifs en enrochements. Chaque enrochement épouse la forme des ailes, mesure 3 m de hauteur pour 2 m de longueur et est fondé 50 cm sous le niveau du déversoir de l'ouvrage.
Volume : 12 m3

ARTICLE 4-6 : BARRAGE B4 (ANNEXE 10 - FIGURE 9)

Protection des ailes de l'ouvrage en disposant des massifs en enrochements à l'amont des ailes. Chaque enrochement épouse la forme des ailes, mesure 2 m de hauteur pour 4 m de longueur et est fondé 50 cm sous le niveau du déversoir de l'ouvrage.
Volume : 16 m3
Jointage du parement aval de l'ouvrage et insertion de deux barbacanes DN 40 seront entre les pierres.
Surface jointée : 4m2

ARTICLE 4-7 : BARRAGE B5 (ANNEXE 11 - FIGURE 10)

Confortement du barrage B5.
Jointage du parement aval et du pavage en amont de l'ouvrage.
Dégagement des dépôts alluviaux du radier amont.
Surface jointée : 10 m²
Protection de la berge amont rive gauche par enrochements bétonnés sur 10 m x 2 m de la berge amont rive gauche.
Volume : 20 m3.

ARTICLE 4-8 : BARRAGE B6 (ANNEXE 12 – FIGURE 11)

Confortement du barrage B6.
Jointage du parement aval et du pavage en amont de l'ouvrage.
Dégagement des dépôts alluviaux du radier amont.
Surface jointée:12m2

ARTICLE 4-9 : BARRAGE B7 (ANNEXE 13 – FIGURE 12)

Confortement du barrage B7.
Jointage du parement aval et du pavage en aval de l'ouvrage. Surcreusement sur quelques dizaines de centimètres à la base de l'ouvrage comblé après avoir disposé 3 barbacanes DN 100.
Surface jointée : 6 m².
Protection de l'aile rive droite par enrochements bétonnés de 2 m de haut x 5 m de long. L'enrochement est fondé 50 cm sous le niveau du déversoir du barrage B7.
Volume : 10 m3

ARTICLE 4-10 : BARRAGE B8 (ANNEXE 14 – FIGURE 13)

Confortement du barrage B8.
Jointage de l'aile droite. Surcreusement sur quelques dizaines de centimètres à la base de l'ouvrage comblé après avoir disposé 2 barbacanes DN 40 en partie inférieure.
Surface jointée : 5 m².

ARTICLE 4-11 : BARRAGE B9 (ANNEXE 15 – FIGURE 14)

Confortement du barrage B9.
Reprise en sous-œuvre de l'affouillement sous le déversoir en le comblant de blocs et de béton en intercalant 3 barbacanes DN 100 entre les blocs.
Volume : 15 m3.
Protection de l'aile gauche de l'ouvrage, à l'amont, par un massif en enrochements bétonnés de 4 m de long x 2 m de haut. La fondation des enrochements est située 50 cm sous le niveau du déversoir de l'ouvrage.
Volume : 8 m3.

ARTICLE 4-12 : CONTRE-BARRAGE CB10 (ANNEXE 16 – FIGURE 15)

Remplissage de **l**'espace entre l'aile gauche de l'ouvrage CB10 et celle du B10 par un massif en enrochements bétonnés.
Volume : 20 m3.

ARTICLE 4-13 : BARRAGE B10 (ANNEXE 17 – FIGURE 16)

Bétonnage de l'enrochement existant en amont de l'aile droite du barrage B10.
Volume : 15 m3.

ARTICLE 4-14 : CONFORTEMENT RADIER B11BIS (ANNEXE 18 – FIGURE 17)

Nettoyage et jointage du radier ;
Surface jointée : 30m3

ARTICLE 4-15 : BARRAGE B12 (ANNEXE 19 – FIGURES 18 ET 19)

Purge et réfection des parties dégradées.
Volume : 0,5m3
Confortement de la protection de berge en rive gauche en amont du barrage B12.
Abattage des arbres instables et nettoyage de la végétation à l'aplomb des enrochements.
Nettoyage des enrochements. Remplacements des blocs manquants et jointoiement du mur.
Longueur reprise 10 m. Hauteur du mur 1,5 m.
Volume : 15m3

ARTICLE 4-16 : BARRAGE B12BIS (ANNEXE 20 – FIGURES 20 ET 21)

Reprise de la cuvette, béton de 20 cm d'épaisseur scellé par crochets métalliques (4,5 m de long x 0,5m de large). Le béton est pavé de blocs de calcaire en surface de la cuvette.
Volume : 0,5 m3.
Protection de l'aile gauche par enrochements (5 m de long x 3 m de haut).
Volume : 15m3
Abbattage de 2 arbres.Nettoyage du mur et jointoiement.

Surface jointée : 15m2

ARTICLE 4-17 : BARRAGE B13 (ANNEXE 21 – FIGURE 22)

Purge des joints dégradés et rejointoiement de l'ouvrage.
Surface : 30 m².
Prolongation du buton érodé en béton armé sur 5 m de largeur et 1 m de hauteur vers l'amont.
Installation de 3 barbacanes DN100 réparties de manière homogène dans le parement.
Ancrage du ferraillage dans le buton au moyen de barres d'acier Ø 20 mm scellées sur au moins 0,5 m de profondeur dans l'ouvrage support. Ancrage du ferraillage de la prolongation dans l'ouvrage en maçonnerie. Le sommet du nouveau contrefort épouse le parement pour avoir un fruit supérieur à 20%.
Volume : 2 m3

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS ET CONFORMITÉ AU DOSSIER

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il doit en faire la demande au préfet, qui statuera alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du bénéficiaire vaut décision de rejet.

Toute modification apportée à l'ouvrage, aux modalités de suivi et d'intervention, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Conformément aux articles R.214-40-2 et R.181-47 du code de l'environnement lorsque le bénéfice de cet arrêté est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée dans le dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au Guichet Unique de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Copie de l'arrêté sera adressée à la mairie de la commune de Roissard, pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Isère durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via la téléprocédure https://www.telerecours.fr :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 11 :EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Roissard, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 30 juin 2023

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

ANNEXES
à
l'arrêté
portant reconnaissance d'antériorité des ouvrages de correction torrentielle DI 2045 et DI 2046 sur le Riffol soumis à autorisation, en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement et portant prescriptions complémentaires relatives aux travaux de confortement et de restauration de ces ouvrages

Commune de Roissard

Bénéficiaire : Office National des Forêts – Service Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

ANNEXE 1 : Localisation des ouvrages

ANNEXE 2 : Localisation des dispositifs DI 2045 et DI 2046

ANNEXE 3 : Caractéristiques du Dispositif de Correction DI 2045

ANNEXE 4 : Caractéristiques du Dispositif de Correction DI 2046

ANNEXE 5 : Localisation des travaux sur les différents ouvrages

ANNEXE 6 : Travaux – barrage B

ANNEXE 7 : Travaux – barrage B1

ANNEXE 8 : Travaux – barrage B2

ANNEXE 9 : Travaux – barrage B3

ANNEXE 10 : Travaux – barrage B4

ANNEXE 11 : Travaux – barrage B5

ANNEXE 12 : Travaux – barrage B6

ANNEXE 13 : Travaux – barrage B7

ANNEXE 14 : Travaux – barrage B8

ANNEXE 15 : Travaux – barrage B9

ANNEXE 16 : Travaux – contre-barrage B10

ANNEXE 17 : Travaux – barrage B10

ANNEXE 18 : Travaux – radier B11

ANNEXE 19 : Travaux – barrage B12

ANNEXE 20 : Travaux – barrage B12 bis

ANNEXE 21 : Travaux – barrage B13

Vu pour être annexées à mon arrêté

n° 38-2023-06-30-00028

du 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

Annexe 1 : Localisation des ouvrages

Les deux dispositifs traités correspondent donc aux dispositifs :
• DI_2046 sur la branche principale du Riffol dans sa partie aval en bleu.
• DI_2045 sur la branche principale du Riffol dans sa partie amont en rose.

Figure 1 : localisation des trois dispositifs, DI_2056 en vert, DI_2046 branche aval en bleu et DI_2045 branche amont en rose.

Annexe 2 : Localisation des dispositifs DI 2045 et DI 2046

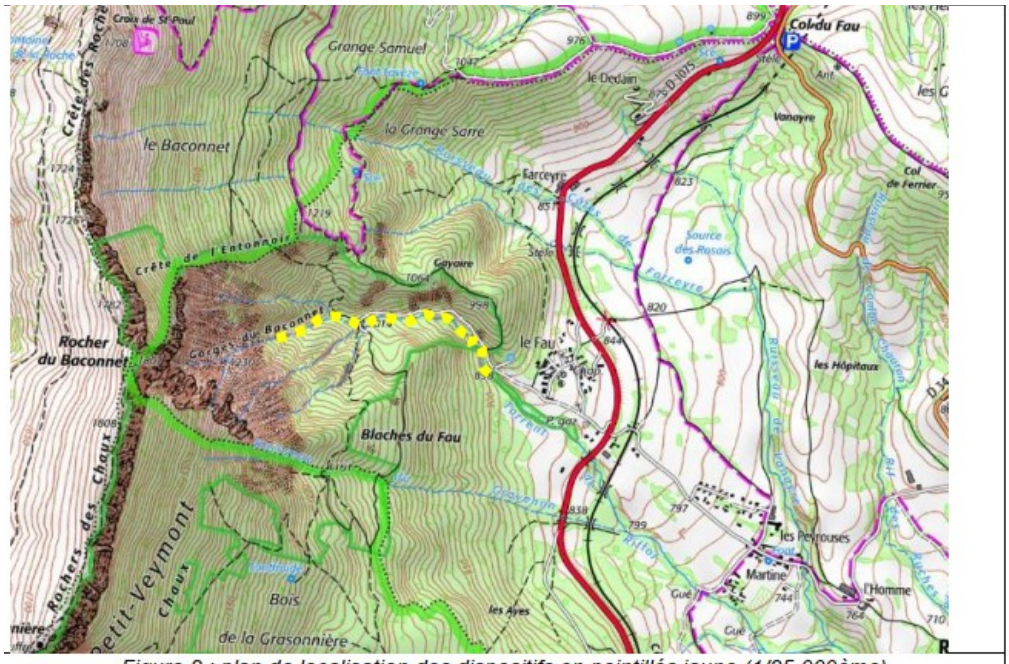

Figure 2 : plan de localisation des dispositifs en pointillés jaune (1/25 000ème)

Annexe 3 : Caractéristiques du Dispositif de Correction DI 2045

Dispositif DI_2045 Branche principale aval

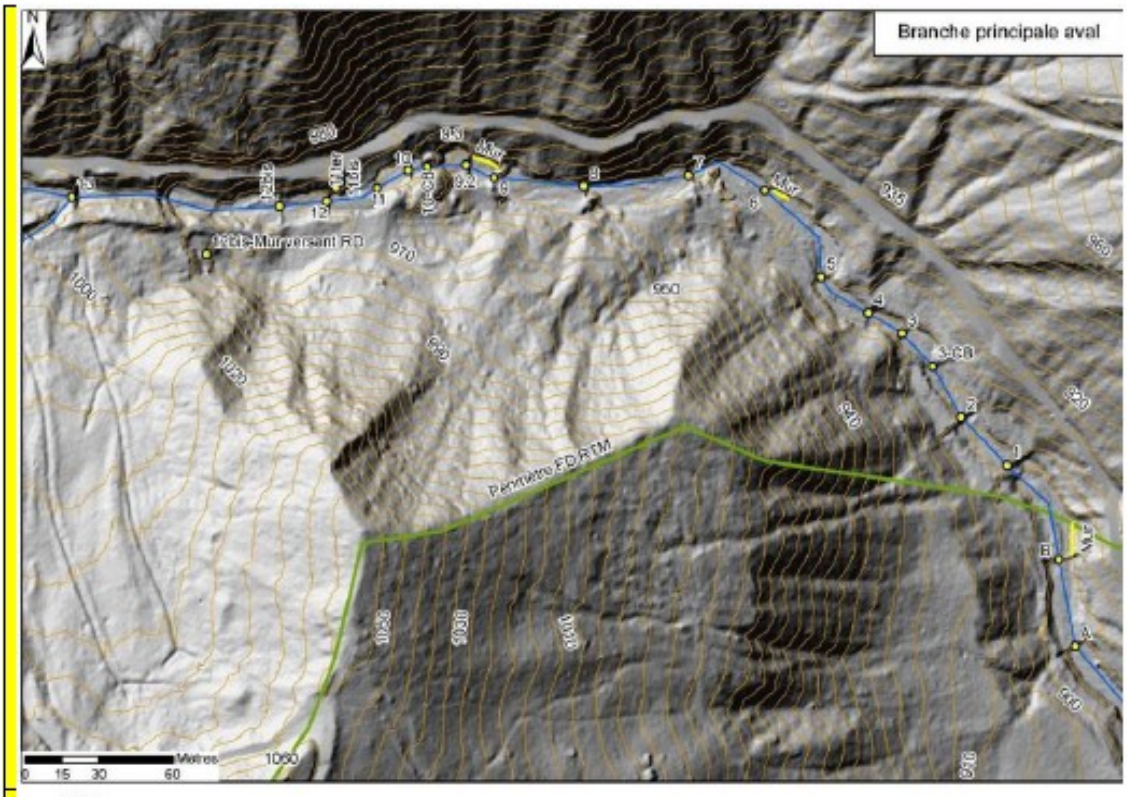

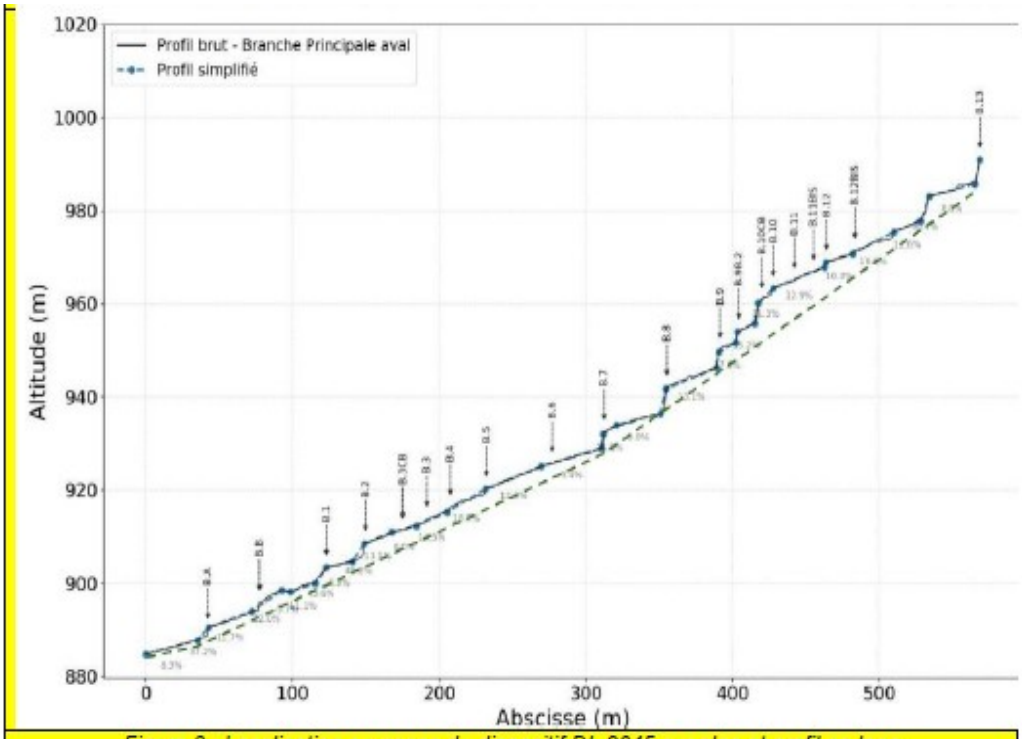

Figure 3 : Localisation ouvrages du dispositif DI_2045 sur plan et profil en long

Annexe 4 : Caractéristiques du Dispositif de Correction DI 2046

Dispositif DI_2046 Branche principale amont

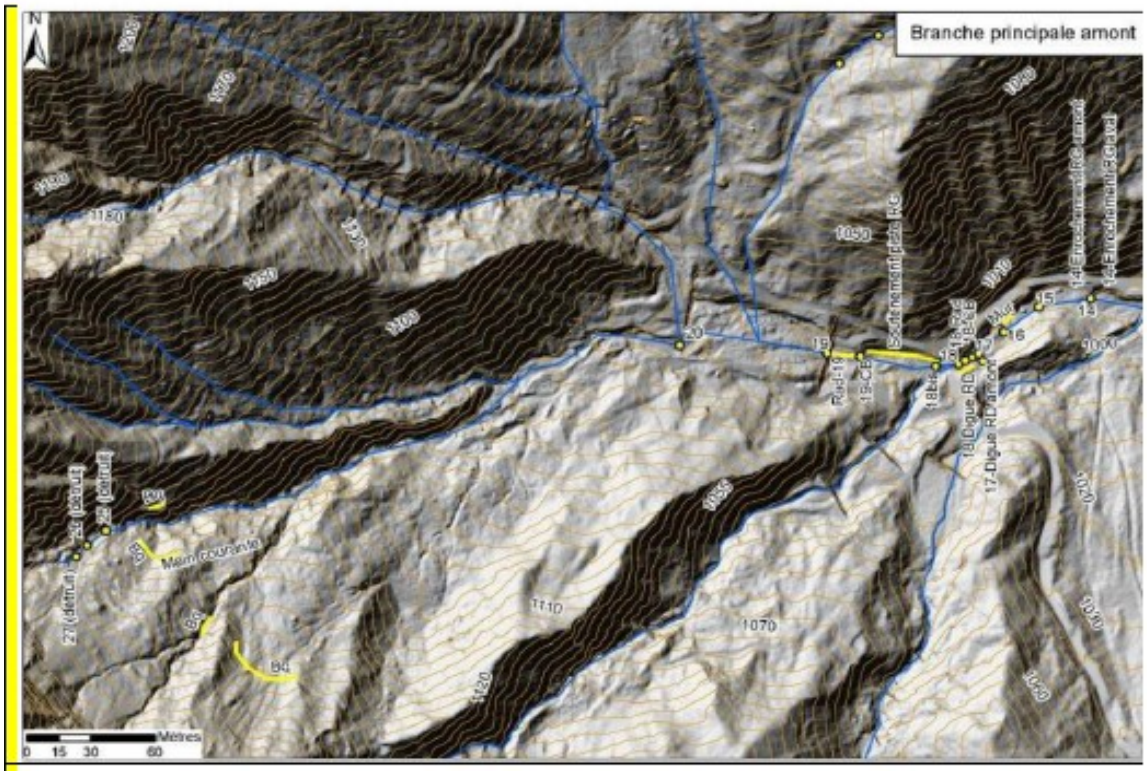

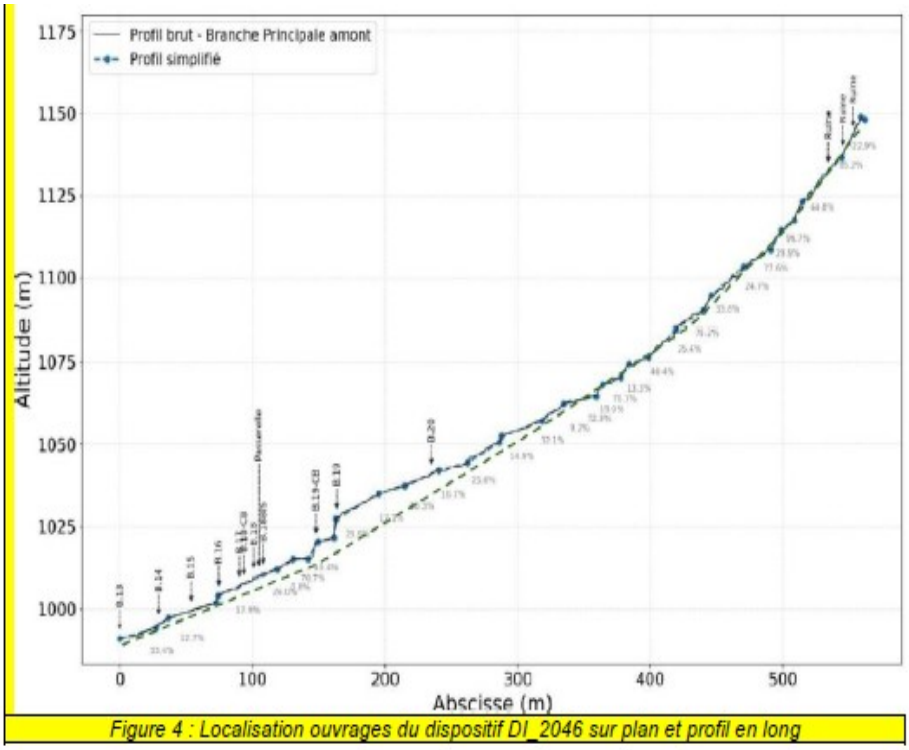

Figure 4 : Localisation ouvrages du dispositif DI_2046 sur plan et profil en long

Annexe 5 : Localisation des travaux sur les différents ouvrages

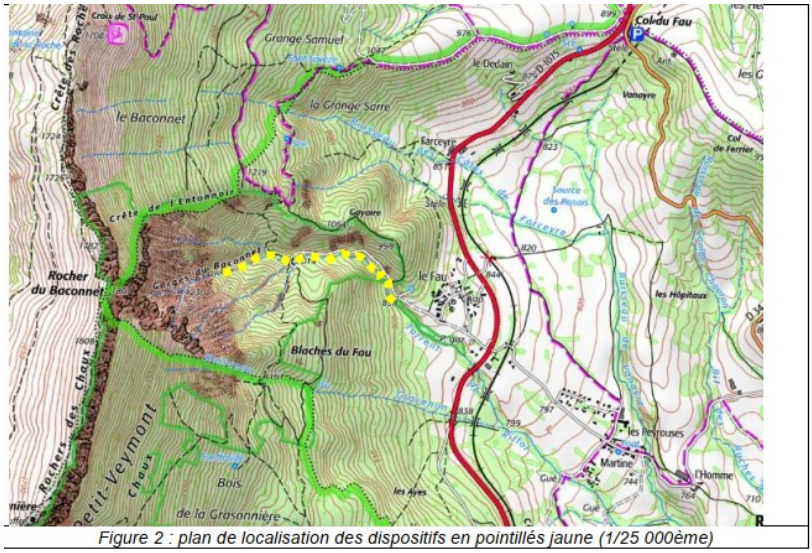

Figure 2 : plan de localisation des dispositifs en pointillés jaune (1/25 000ème)

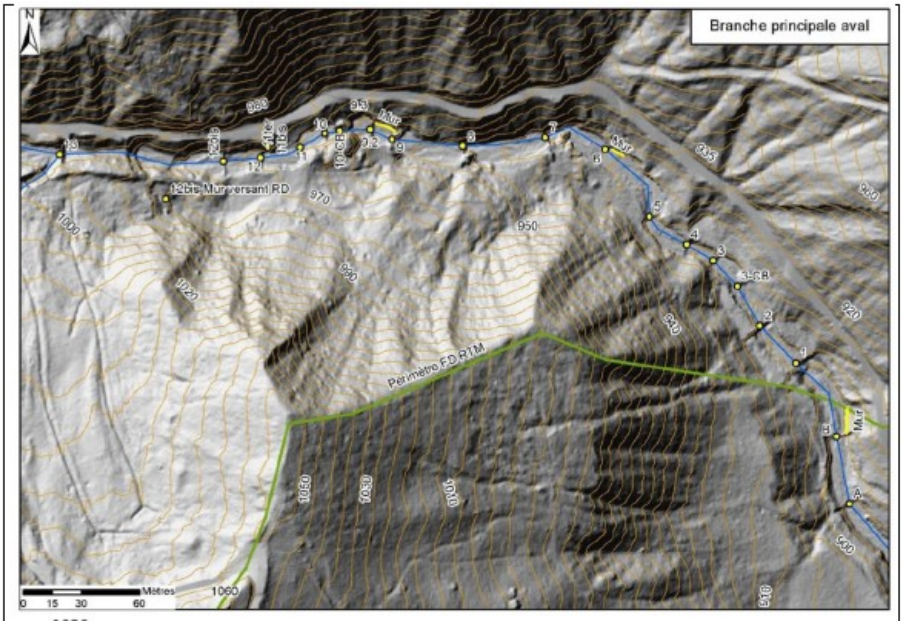

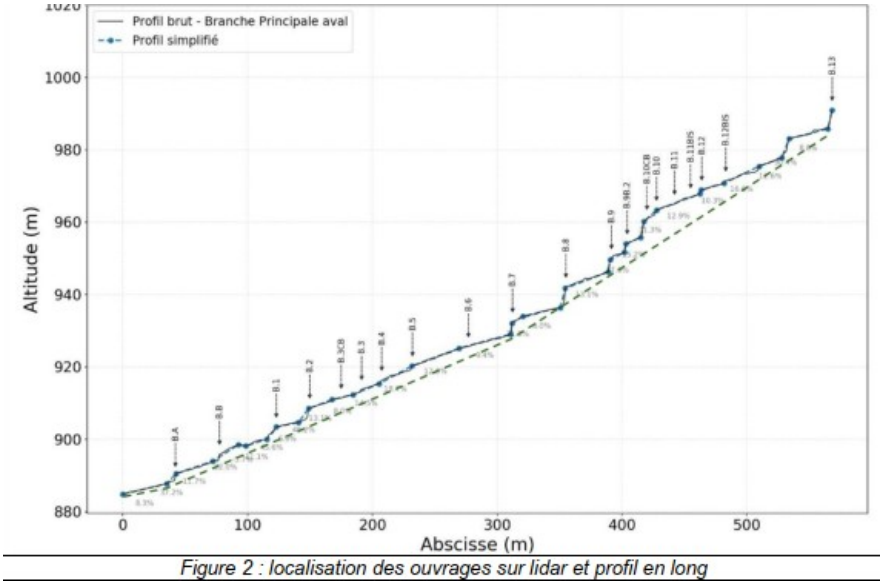

Figure 2 : localisation des ouvrages sur lidar et profil en long

Annexe 6 : Travaux – barrage B

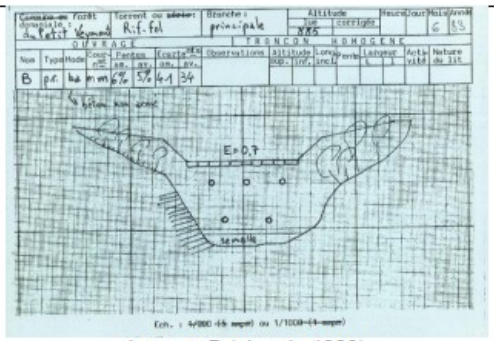

barrage B (plan de 1983)

barrage B

aile endommagée du barrage B

vue amont du barrage B

Figure 3 . désordres et travaux sur Barrage B

Annexe 7 : Travaux – barrage B1

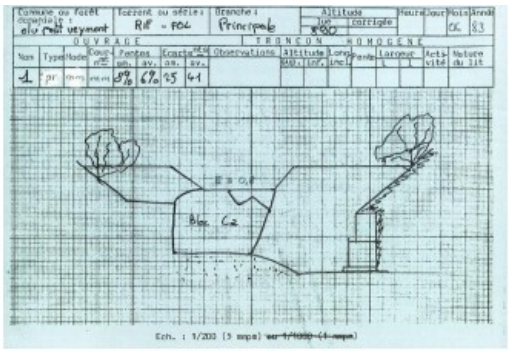

barrage B1 (plan de 1983)

barrage B1

Figure 4 : désordres et travaux sur Barrage B1

Figure 5 : gabion en rive droite à l'amont du barrage B1

Annexe 8 : Travaux – barrage B2

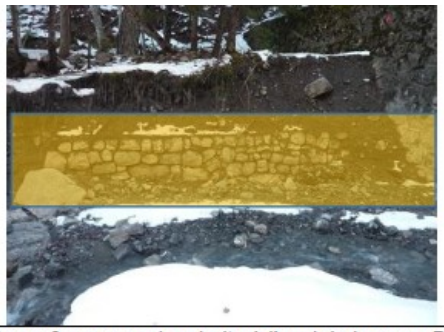

Figure 6 : mur en rive droite à l'aval du barrage B2

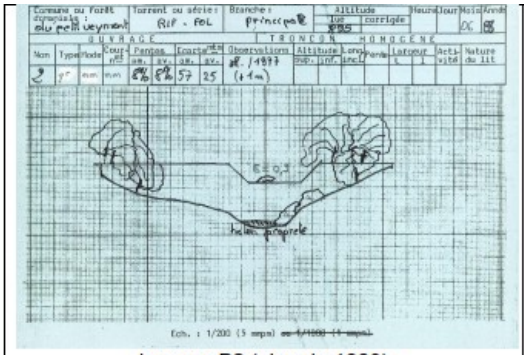

barrage B2 (plan de 1983)

barrage B2

aile droite du barrage B2 vue d'amont

Figure 7 : désordres et travaux sur Barrage B2

Annexe 9 : Travaux – barrage B3

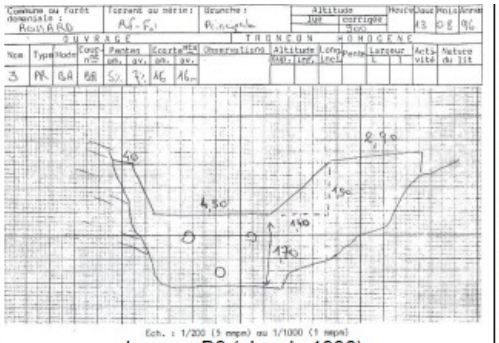

barrage B3 (plan de 1996)

barrage B3

barrage B3 vu d'amont

Figure 8 : désordres et travaux sur Barrage B3

Annexe 10 : Travaux – barrage B4

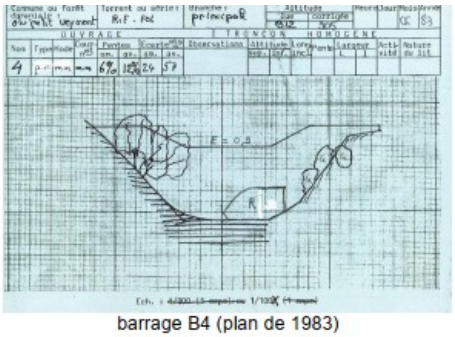

barrage B4 (plan de 1983)

barrage B4

aile droite du barrage B4 vue d'amont

aile gauche du barrage B4 vue d'amont

Figure 9 : désordres et travaux sur Barrage B4

Annexe 11 : Travaux – barrage B5

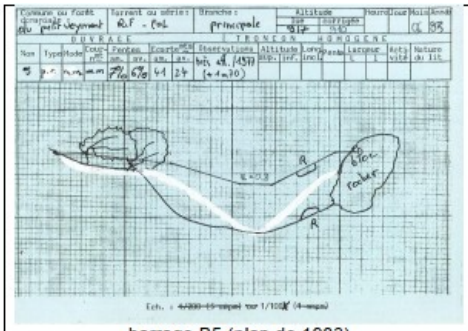

barrage B5 (plan de 1983)

barrage B5

pavage amont du B5

berge à protéger en amont du B5

Figure 10 : désordres et travaux sur Barrage B5

Annexe 12 : Travaux – barrage B6

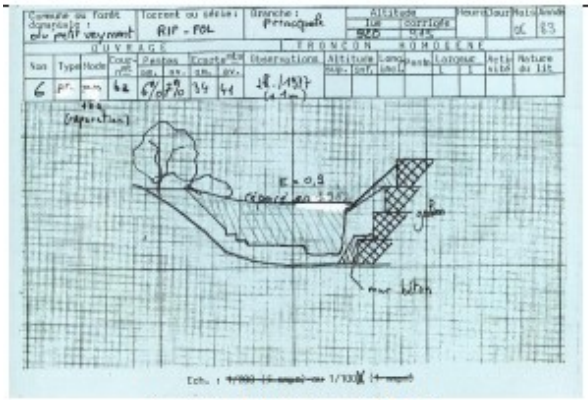

barrage B6 (plan de 1983)

barrage B6

pavage amont du B6

Figure 11 : désordres et travaux sur Barrage B6

Annexe 13 : Travaux – barrage B7

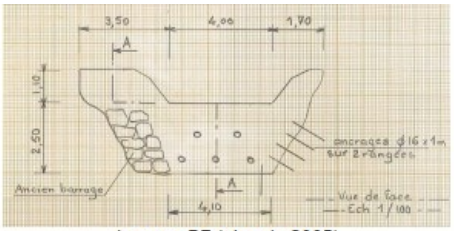

barrage B7 (plan de 2005)

barrage B7

aile droite du B7 vue d'amont

Figure 12 : désordres et travaux sur Barrage B7

Annexe 14 : Travaux – barrage B8

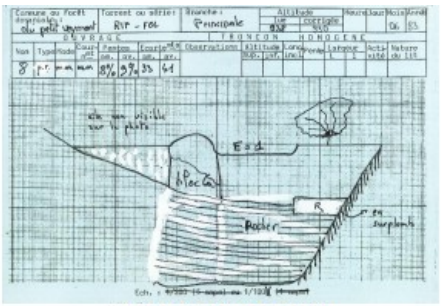

barrage B8 (plan de 1983)

barrage B8

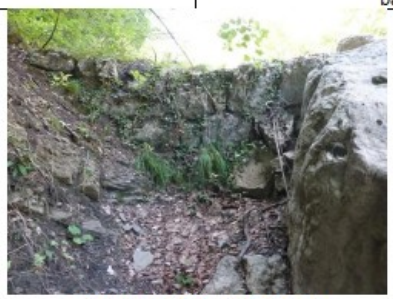

extrémité de l'aile droite du B8

Figure 13 : désordres et travaux sur Barrage B8

Annexe 15 : Travaux – barrage B9

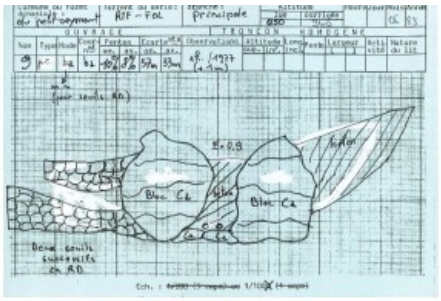

barrage B9 (plan de 1983)

barrage B9

aile gauche du B9

Figure 14 : désordres et travaux sur Barrage B9

Annexe 16 : Travaux – contre barrage B10

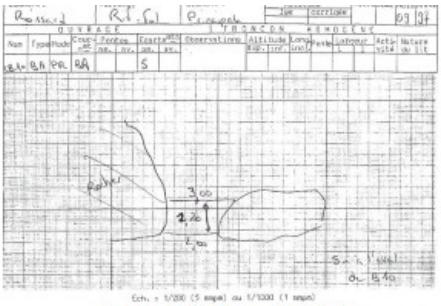

barrage CB10 (plan de 1997)

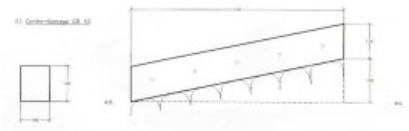

aile gauche du barrage CB10

aile gauche du CB10

Figure 15 : désordres et travaux sur CB10

Annexe 17 : Travaux – barrage B10

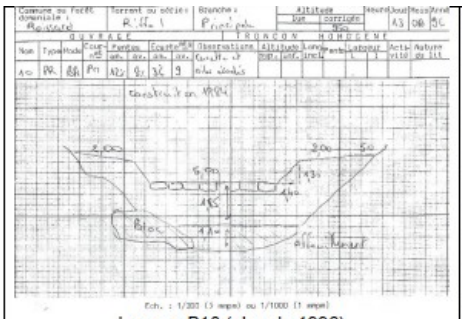

barrage B10 (plan de 1996)

barrage B10 (

enrochement en amont de l'aile droite du B10

Figure 16 : désordres et travaux sur Barrage B10

Annexe 18 : Travaux – radier B11 bis

radier B11bis

Figure 17 : désordres et travaux sur radier B11bis

Annexe 19 : Travaux – barrage B12

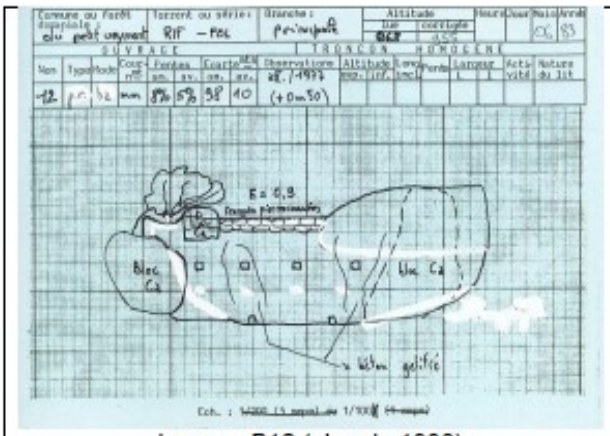

barrage B12 (plan de 1983)

barrage B12

Figure 18 : désordres et travaux sur Barrage B12

mur rive gauche entre B12bis et B12

Figure 19 : désordres et travaux sur mur entre B12bis et B12

Annexe 20 : Travaux – barrage B12 bis

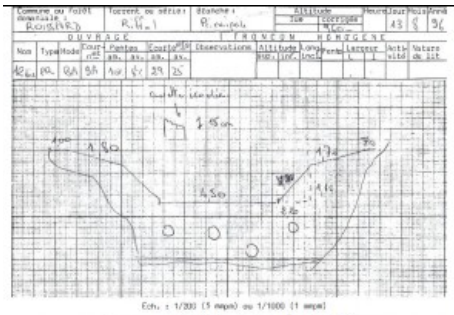

barrage B12bis (plan de 1996)

barrage B12bis

aile gauche du barrage B12bis vue d'amont

Figure 20 : désordres et travaux sur Barrage B12bis

mur rive droite entre B12bis et B13

Figure 21 : désordres et travaux sur mur RD entre B12bis et B13

Annexe 21 : Travaux – barrage B13

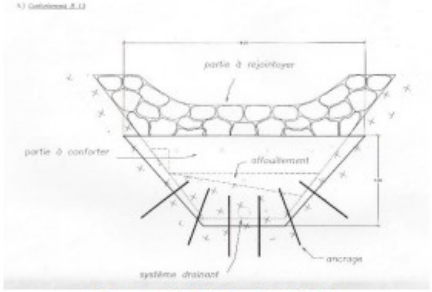

barrage B13 (plan de 2000)

barrage B13

Figure 22 : désordres et travaux sur Barrage B13